

ARRÊTÉ N° 6.1.2024/154

Portant attribution de numéro de voirie sur le chemin de la levade pour la Ferme Bio Roquettane

Le Maire de La Roquette sur Siagne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-28

VU Le décret N°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies et du numérotage des immeubles,

VU la déclaration préalable n°00610823D0158 accordé le 19 avril 2024 à la ferme bio roquettane

CONSIDERANT que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

CONSIDERANT la réalisation et l'exploitation de serres

CONSIDERANT la nécessité de prescrire une numérotation supplémentaire.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Conformément au plan annexé, il est prescrit la numérotation suivante :

Parcelles AT 77et 80 : 610 Chemin de la levade

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque numérolologique, sur la façade de la maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci, de telle manière qu'il soit visible de la chaussée.

ARTICLE 3 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge des propriétaires.

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quel titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie des numéros apposés.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux demandeurs et transmise à :

- La Ferme Bio Roquettane
- Monsieur le sous-Préfet de Grasse
- Le directeur des services de la Roquette sur Siagne
- Le centre des impôts foncier de Grasse
- La poste
- ENEDIS
- SUEZ

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE – 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://telerecours.fr/>

Fait à La Roquette-sur-Siagne,

Le 07 JUN 2024

Le Maire,

Christian ORTEGA



L'adjoint délégué à l'urbanisme

Jean-Pierre PETITHUGUENIN

AR Préfecture

Portant attribution de numéro de voirie sur le chemin de la levade pour la Ferme Bio Roquettane

Identifiant unique de l'acte :	006-210601084-20240607-6_1_2024_154-AR
Numéro d'acte :	6_1_2024_154
Date de décision :	07/06/2024
Nature :	ARRETES_REGLEMENTAIRES
Code matière :	6-1-0-0-0 (Libertés publiques et pouvoirs de police / Police municipale)
Fichier acte :	6.1.2024-154 attribution numéro voirie levade ferme bio roquettane.pdf
Collectivité émettrice :	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Acte transmis par :	Christine MARUNCEAC
.....	
Date d'envoi de l'acte :	07/06/2024 11:33:34
Date de réception de l'AR :	07/06/2024 11:33:48